RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois **Commune de Minzier (74270)**	**Séance du 2 novembre 2026** Par suite d'une convocation en date du 27 octobre 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi **2 novembre 2026** à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13 **Délibération n° 64_2026**	**Etaient présents :** Alexandre BAUDET, Axel BAUDET, Aline BELOUIN, Géraldine BOCQUET, Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Emilien DUPRAZ, Nicolas GIROD, Clément BRAT, Carole ETTORI, Véronique LEGENDRE, Sébastien REY-GORREZ, André MORARD Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. **Absent(s) excusé(s)** : Elsa COHU, Dana RACINE **Absent(s)** : - **Secrétaire de séance** : Véronique LEGENDRE

Objet : RECENSEMENT DE LA POPULATION : RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :
- que la commune est chargée d'organiser du 20 janvier au 20 février 2027 le recensement général de la population sous l'autorité de l'INSEE ;
- que le Maire est responsable dans sa commune de l'exécution du recensement dans le cadre des instructions fournies par l'INSEE ;
- que la fonction de coordonnateur communal est assurée par Mme Magali MARTY ;
- que pour les besoins uniques du recensement, il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs chargés de :
* procéder à la collecte des informations du 21 janvier au 20 février 2027,
* suivre deux séances de formation d'1/2 journée avant le début de la collecte (dont les dates sont à déterminer),
* réaliser une tournée de reconnaissance sur le terrain.

Il rajoute que par délibération n°52.2026 du 07 septembre 2026, le conseil municipal,

1/ a validé les modalités d'organisation du Recensement Général de la Population 2027,
2/ a créé deux postes d'agents recenseurs non titulaires à temps complet nécessaires aux besoins du recensement de la population de la commune de début janvier à fin février 2027,
3/ a indiqué que les deux agents recenseurs percevront chacun une indemnité nette à hauteur de la moitié de la dotation forfaitaire de recensement versée par l'état aux communes,
4/ a chargé Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de nomination des deux agents recenseurs.

Toutefois, après avoir pris contact avec les communes voisines également chargées du recensement de leur population et comparé les modalités de rémunération appliquées à leurs agents recenseurs, et dans un souci d'équité, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de réviser les modalités de rémunération des agents recenseurs recrutés spécifiquement pour cette opération.
Il propose ainsi de maintenir, pour chaque agent recenseur, une indemnité nette correspondant à la moitié de la dotation forfaitaire de recensement, soit **978 €**, et d'y ajouter une prime de bon achèvement, selon les modalités suivantes : **222 € si le travail est exécuté à 95 %**

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de réviser les modalités de rémunération des agents recenseurs recrutés spécifiquement pour les opérations de recensement de la population 2027 ;

- **FIXE** la rémunération de chaque agent recenseur comme suit :

* une indemnité nette de **978 €**, correspondant à la moitié de la dotation forfaitaire de recensement versée par l'État à la commune ;
* une prime de bon achèvement de **222 € si le travail est exécuté à 95 % ;**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :	Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET	Le secrétaire de séance, Véronique LEGENDRE

